DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 12 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 0 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) : M. Matthieu CAUGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-002 Approbation du CFU 2025 – Budget général de Dinéault

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'accord de Monsieur Yves MALHOMME, Conseiller au décideurs locaux en date du 04 mars 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Dinéault,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés.

Après en avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit *(cf. Annexe n°2 : CFU 2025 – Budget général)* :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_002-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 446 687,69	1 468 010,01	2 914 697,70
	Recettes réalisées (1)	B	1 035 017,13	1 619 492,72	2 654 509,85
	Restes à réaliser	C	174 646,82	0,00	174 646,82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 056 775,88	1 528 649,00	3 585 424,88
	Dépenses réalisées (1)	E	975 264,38	1 178 005,31	2 153 269,69
	Restes à réaliser	F	456 651,79	0,00	456 651,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	59 752,75	441 487,41	501 240,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	610 088,19	60 638,99	670 727,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	669 840,94	502 126,40	1 171 967,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-282 004,97	0,00	-282 004,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	387 835,97	502 126,40	889 962,37

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat